

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 18 mai 2017

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA et François PAYSANT, Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 10*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 0*

#### **POINT n°1 : Assainissement – Convention MATEC – Assistance technique pour couverture et désodorisation des silos à boues de la station d'épuration – Avenant**

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la fusion il y a lieu de passer l'avenant cité en objet pour transférer l'exécution de la convention à la CCHPB.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2015<sup>F</sup>044 avec MATEC pour une assistance technique à maître d'ouvrage pour le projet cité en objet,

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

#### **POINT n°2 : Assainissement – Etude de définition pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement des communes de Brouck et Valmunster – Avenant 1**

Monsieur le Président indique qu'à la demande de la société BEREST, il y a lieu de transférer le marché de la société BEREST SAS vers BEREST Lorraine Sarl suite à une réorganisation interne des sociétés du groupe.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

1) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 cité en objet,

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

**POINT n°3 : Ordures Ménagères – Marché de collecte en porte-à-porte – Territoire de la Houve**

Monsieur le Président indique que la consultation s'est terminée en avril. Après l'ouverture des plis et l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société ONYX EST en y incluant la prestation supplémentaire éventuelle n° 1.

L'exposé du Président entendu,  
Vu les procès-verbaux de commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer le marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers en multiflux – territoire Houve à la société ONYX EST en y intégrant la prestation supplémentaire éventuelle n° 1,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°4 : Assainissement – Lancement d'une déclaration d'utilité publique**

Monsieur le Président explique qu'une canalisation d'eaux pluviales du lotissement communal à Roupeldange est installée sur terrain privé. Le terrain appartient à deux couples en indivision. L'un des deux couples a contesté la convention de servitude pour le passage de la canalisation. La juridiction a condamné l'autre frère à faire enlever la conduite, ce qui est impossible étant donné qu'elle est en service. La CCHPB a tenté de régulariser la situation à l'amiable en renvoyant une nouvelle convention de servitude. Le plaignant a refusé par la voix de son avocat. Par conséquent, pour ne pas compromettre l'évacuation des eaux pluviales du lotissement, il est proposé de lancer une déclaration d'utilité publique pour le passage de la canalisation d'assainissement (eaux pluviales).

L'exposé du Président entendu,  
Vu le refus de la proposition amiable de la CCHPB,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales à Roupeldange sur les parcelles cadastrées section 3 n°168 et 170, conformément aux dispositions de la loi du 4 août 1962 et de son décret d'application du 15 février 1964,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°5 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement,  
Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,

L'exposé du Président entendu,  
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De supprimer le poste à temps non complet (8,44/35) relevant du grade d'adjoint d'animation au 31 mai 2017,
- 2) De créer un poste à temps non complet (8,44/35) relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2017,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°6 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement,  
Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,

L'exposé du Président entendu,  
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De supprimer le poste à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au 31 mai 2017,
- 2) De créer un poste à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2017,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----

**POINT n°7 : Suppression d'un poste d'éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'éducateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement,  
Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,

L'exposé du Président entendu,  
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De supprimer le poste à temps complet relevant du grade d'éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe au 31 mai 2017,
- 2) De créer un poste à temps complet relevant du grade d'éducateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2017,

3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°8 : Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement,  
Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,

L'exposé du Président entendu,  
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De supprimer le poste à temps complet relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe au 31 mai 2017,
- 2) De créer un poste à temps complet relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2017,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n°9 : Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives**

Monsieur le Président explique la problématique rencontrée à la piscine suite à la fusion. En effet, après la fusion, les communes de la Houve ont fait part de leur volonté de rejoindre la piscine de Boulay pour l'enseignement de la natation, ce qui va entraîner une hausse de l'activité. Si nous souhaitons répondre à cette demande, la présence de 2 maîtres-nageurs n'est plus suffisante pour assurer les créneaux d'enseignement et les créneaux d'ouverture au public. Par conséquent, l'embauche d'un troisième agent permettrait de combler ce manque et de préparer le départ en retraite des deux titulaires en poste prévu dans une échelle de 2 à 5 ans. Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

L'exposé du Président entendu,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) La création d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet à la piscine intercommunale pour assurer la surveillance et l'enseignement de la natation à compter du 01/09/2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive (éducateur des activités physiques et sportives) ou contractuel de droit public et de modifier ainsi le tableau des emplois,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

**POINT n° 10 : Assainissement – Marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif**

Monsieur le Président explique que le marché est arrivé à son terme et que l'analyse des offres des deux candidats est terminée.

L'exposé du Président entendu,  
Vu le procès-verbal d'attribution,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'attribuer le marché cité en objet à la société Berest Lorraine sur la base d'un taux de rémunération de 3,95 %,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
**POINT n° 11 : Déploiement de la fibre optique – Convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la CCHPB**

Monsieur le Président rappelle la convention signée en 2016 qui fixe le partenariat pour la création du réseau fibre optique sur le Boulageois. Suite à l'avancement du projet du côté de Moselle Fibre, il y a lieu de signer un avenant modifiant les termes de la convention. Il fixe notamment la participation de la CCHPB à hauteur de 400 € par prise.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

-----  
Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,